

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation:
06/12/2022
Date d'affichage:
06/12/2022

L'an 2022 et le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h10), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoît, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth donne procuration à M. KLIPFEL Jean-Louis.

MM TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias (jusqu'à 19h10), SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 077.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

077.2022 : Validation du projet d'itinéraire cyclable « Route 1870 »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la proposition de créer des aménagements permettant de valoriser les évènements locaux relatifs à la guerre de 1870 dans le cadre de la compétence mobilité douce et voirie d'intérêt communautaire, sur la route Woerth-Elsasshausen-Woerth et sur le sentier des Turcos, sur les bans communaux de Froeschwiller et Woerth,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique » porté par la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 05.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la réalisation d'un ensemble d'aménagements permettant de valoriser les évènements locaux liés à la guerre de 1870 par :**
 - **La remise en état et à jour de tous les panneaux d'informations liés à 1870 le long du sentier des Turcos à Woerth et Froeschwiller,**
 - **La création d'une route cyclo touristique appelée « Route 1870 » et qui sillonnera les points importants du territoire Sauer-Pechelbronn en lien avec la thématique, et sur l'axe Woerth-Elsasshausen-Froeschwiller, la création d'aires de services pour randonneurs et cyclistes proposant des panneaux d'informations et des services, comme un point d'eau, des points de réparation et de rechargement pour vélo à assistance électrique, des aires de pique-nique,**
- **D'autoriser le président à solliciter tous les cofinancements possibles auprès des institutions et organismes partenaires, et notamment le fonds citoyen franco-allemand, et la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique »,**
- **De fixer le coût d'objectif de l'opération comme suit :**

<i>Panneaux d'informations touristiques (réparation, création, impression, installation)</i>	<i>20 000 €HT</i>
<i>Services vélo comprenant une borne de réparation, une recharge VAE, point d'eau, arceaux vélo, ...</i>	<i>10 000 €HT</i>
<i>Aménagement de 2 haltes pique-nique avec tables et bancs et abris couverts</i>	<i>40 000 €HT</i>
<i>Création d'aménagements « ludiques » (silhouettes 1870, ...)</i>	<i>6 000 €HT</i>
<i>Mise en place de la Route 1870 (notamment jalonnement)</i>	<i>19 000 €HT</i>
<i>Organisation d'un évènement festif</i>	<i>3 000 €HT</i>
TOTAL	98 000 €HT

Financements escomptés :

CeA AMI 60 %	58 800 €
Fonds citoyen franco-allemand 20 %	19 600 €
CCSP - Autofinancement	19 600 €

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/12/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Guillaume PETER

Le président, Roger ISEL